



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 55366

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les inquiétudes que provoque auprès des fonctionnaires et agent publics la faible revalorisation des salaires par le Gouvernement le 21 novembre dernier. L'augmentation de 0,5 % au 1er du mois de décembre 2000 ne conduira qu'à une hausse de quelques centimes du point d'indice. Les agents vont donc subir une fois les restrictions budgétaires, qui se traduisent par des ponctions continues de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande de prendre en considération les justes revendications sur les salaires des agents de la fonction publique lors des prochaines négociations, à savoir le maintien du pouvoir d'achat et le partage des fruits de la croissance.

Texte de la réponse

L'accord salarial du 10 février 1998 comportait un ensemble de dispositions relatives aux bas salaires : attribution de un à quatre points d'indice majorés jusqu'à l'indice 412 ; refonte des grilles de la catégorie C et revalorisation du minimum de traitement et amélioration des perspectives de carrière des fonctionnaires de catégorie C. Cet accord prévoyait également des mesures de revalorisation générale de 1,3 % en 1998 et 1,3 % en 1999, accompagnées d'une augmentation de deux points d'indice sur toute la grille des traitements. Les revalorisations de la valeur du point ont assuré à elles seules les gains de pouvoir d'achat de 1,1 % sur l'ensemble des deux années. En outre, les traitements des fonctionnaires ont été revalorisés de 0,5 % au 1er décembre 2000 (décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000) et de 0,5 % au 1er mai 2001 (décret n° 2001-370 du 25 avril 2001). Des mesures spécifiques en faveur des bas salaires, sous la forme de distribution de un à cinq points d'indice majorés, ont été également adoptées à compter du 1er mai dernier : jusqu'à l'indice 254, cinq points ; entre l'indice 255 et l'indice 262, quatre points ; entre l'indice 264 et l'indice 275, trois points ; entre l'indice 276 et l'indice 321, deux points ; entre l'indice 322 et l'indice 350, un point. De nouvelles augmentations de traitement interviendront au titre des années 2001 et 2002 selon le calendrier suivant : 0,7 % au mois de novembre prochain, 0,5 % au 1er mars 2002 et 0,7 % au 1er décembre 2002. Ces mesures permettront de maintenir le pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires et d'améliorer la situation des agents à bas revenu.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55366

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7089

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3709